

Pour qui ? Certifié·e, Agrégé·e, prof doc, CPE, PSY-EN	6ème échelon	8ème échelon	9ème échelon
Quand ?	Dans la 2 ^{ème} année du 6 ^{ème} échelon c'est-à-dire les collègues passés au 6 ^{ème} échelon de la classe normale entre le 01-9-2025 et 31-8-2026	Au cours de l'année scolaire dans laquelle l'ancienneté dans le 8 ^{ème} échelon atteint 1,5 an, c'est-à-dire les collègues passés au 8 ^{ème} entre le 01-3-2025 et 28-2-2026	Dans la 2 ^{ème} année du 9 ^{ème} échelon, c'est-à-dire les collègues passés au 9 ^{ème} entre le 01-9-2025 et le 31-8-2026
Pourquoi ?	Pour un passage à l'échelon 7 réduit d'un an au cours de l'année scolaire suivant le rendez-vous de carrière.	Pour un passage à l'échelon 9 réduit d'un an au cours de l'année scolaire suivant le rendez-vous de carrière.	Pour un passage plus ou moins précoce à la hors-classe, tous les personnels ayant vocation à accéder à la hors classe.

Comment se déroule le rendez-vous de carrière ?

Le rectorat informe, par mail puis via iprof, onglet SIAE, **EN JUILLET**, les collègues qui seront concerné·es par un rendez-vous de carrière au cours de l'année scolaire suivante (se pose la question des collègues entrant dans l'académie au mouvement inter qui ne sont pas identifiés dans les temps, i·elles sont prévenu·es en septembre).

15 JOURS AU MOINS AVANT LE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE les collègues sont prévenu·es de la date exacte de leur rendez-vous de carrière par iprof et sur la messagerie professionnelle. Nous vous conseillons de vérifier le bon fonctionnement de votre messagerie professionnelle (la vider notamment). Les RDV de carrières auront lieu d'octobre 2026 à mai 2027.

➤ Pour les **ENSEIGNANT·ES DES DISCIPLINES GÉNÉRALES ET TECHNOLOGIQUES** le rendez-vous de carrière comprend une inspection en classe, suivie d'un entretien avec l'IPR. Dans les 6 semaines qui suivent cette inspection, le·la chef·fe d'établissement reçoit l'enseignant·e pour un entretien.

➤ Pour les **PROFESSEUR·ES DOCUMENTALISTES ET LES CPE** le rendez-vous de carrière comprend une inspection en situation professionnelle, suivie d'un entretien avec l'IPR (le SNES-FSU revendique la création d'inspections spécifiques à la documentation et à l'éducation). Dans les 6 semaines qui suivent cette inspection, un entretien a lieu avec le·la chef·fe d'établissement.

➤ Pour les **PSY-EN 2D DEGRÉ**, le rendez-vous de carrière comprend deux entretiens, l'un avec l'IEN chargé de l'information et de l'orientation, l'autre avec le·la directeur·trice du CIO d'affectation.

Lors des différents entretiens, les échanges se déroulent par référence aux différents items contenus dans le « document de référence de l'entretien » (voir liens en fin de page). Les échanges serviront aussi aux évaluateur·trices à compléter les items des grilles d'évaluation professionnelle (voir liens en fin de page). **Pour les enseignant·es, celles-ci distinguent clairement ce qui est du domaine de la pédagogie et de la didactique et relève de l'IPR, et ce qui est du domaine administratif qui relève du·de la chef·fe d'établissement.**

S'il est évidemment conseillé de préparer ces rendez-vous de carrière, « **il relève du choix de l'agent·e de transmettre ou non le document de référence de l'entretien complété aux évaluateur·trices** » (extrait du guide du rendez-vous de carrière édité par le Ministère, voir liens en bas de page). **Compléter ce document n'a aucun caractère obligatoire.** Le SNES-FSU est toujours intervenu pour que ce document ne soit pas un passage obligé. En effet, le compléter, peut-être de manière artificielle, ne relève pas de nos cultures professionnelles qui sont fortement ancrées dans le quotidien de nos missions auprès des élèves. C'est donc sur l'observation de nos pratiques professionnelles que doivent se conduire les rendez- vous de carrière et non pas sur notre capacité à renseigner un document de référence.

CE SONT DES PRINCIPES QUE NOUS DEVRONS IMPOSER COLLECTIVEMENT AUX DIFFÉRENT·ES ÉVALUATEUR·TRICES.

Après le rendez-vous de carrière ?

➤ Les évaluateur·trices communiquent aux collègues le compte-rendu de leur évaluation fin juin, via SIAE. **Les collègues ont alors 15 jours pour formuler d'éventuelles remarques, toujours via SIAE (en 10 lignes comme CE et IPR).**

➤ La Rectrice communique aux collègues l'appréciation finale les concernant (« à consolider », « satisfaisant », « très satisfaisant », « excellent »), via SIAE, **dans les deux premières semaines de l'année scolaire qui suit le rendez-vous de carrière. Les collègues ont alors 30 jours pour formuler un éventuel recours gracieux auprès de la Rectrice. En cas de réponse négative, ou d'absence de réponse (qui vaut refus) de celle-ci, le·la collègue a 30 jours pour saisir la CAPA d'une demande de révision de son appréciation. Contactez le SNES-FSU et adressez-nous un double de votre contestation pour le suivi de votre dossier.**

➤ L'appréciation finale permettra de déterminer les collègues qui bénéficieront d'une accélération de carrière d'un an pour le passage au 7^{ème} ou 9^{ème} échelon (30% à chaque échelon) et les collègues promu·es à la hors classe.

Le SNES-FSU continuera d'agir, comme il l'a toujours fait, pour que la transparence et l'égalité de traitement prévalent dans l'attribution des avis et des promotions.

Tous les documents, analyses du SNES, les textes officiels sont à retrouver sur

<https://www.snes.edu/ma-carriere/carriere/rendez-vous-de-carriere/>